

BAC 2023

Épreuves de spécialités : la pagaille continue !

Alors que les résultats des épreuves de spécialités sont tombés le 12 avril, le constat d'erreur matérielle dans la correction de copies commence à affluer.

Certains candidats sont à la fois dans l'incompréhension totale et le désarroi. En effet, ces derniers, qui ont eu accès à leurs copies sur Cyclades (plateforme sur laquelle sont publiés les résultats) se sont aperçus que, parfois, celles-ci n'avaient pas été corrigées intégralement entraînant une note faible ou encore d'autres candidats ont constaté un report de note erronée (un 0 /20 au lieu d'un 20/20).

Bien évidemment, les candidats et les familles ont alerté les services concernés afin de faire rectifier ces erreurs mais ils avaient « oublié » que la plateforme aberrante qu'est Parcoursup a ses limites !

En effet, si les erreurs de notes ont bien été modifiées sur Cyclades, elles ne le sont pas sur Parcoursup. L'information a bien été signalée à la plateforme, mais « l'actualisation dans le dossier sera faite en amont de la phase complémentaire », ce qui signifie que le changement de note ne pourra être effectif qu'à partir de la phase complémentaire, alors que la plupart des formations auront déjà fait le plein de candidats !

Ainsi, les élèves lésés se verront sans doute refuser l'accès à certains établissements à cause de ces erreurs et ils craignent – à juste titre- n'avoir accès qu'à du « second choix », quand bien même les équipes de Parcoursup ont assuré à ces candidats malheureux que les établissements d'enseignement supérieur ne regardaient pas uniquement les notes de spécialité mais l'ensemble des éléments des dossiers qui leur sont envoyés.



Nadia DALY

Pour le SYNEP CFE-CGC, c'est une aberration de plus qui vient s'ajouter aux autres avec cette réforme du baccalauréat voulue par Monsieur Blanquer en 2019. Tout le système est grippé par des phases administratives immuables et nous regrettons fortement l'incompétence patentée des services du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Afin de mesurer l'ampleur de ces erreurs, merci de bien vouloir nous informer du nombre de candidats qui sont dans cette situation en précisant le nom de votre établissement et votre académie en nous écrivant à synep@synep.org .

* *

Les « billets d'humeur » d'Evelyne du 30 avril 2023.

Faire travailler plus les profs... en payant plus les chefs d'établissement ?

https://www.synep.org/index_2023_epi.html

* *

LE SAVIEZ-VOUS ?

Réforme des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sur critères sociaux : du mieux en perspective pour l'année universitaire 2023-2024 !

Pour les futurs bacheliers et les étudiants, c'est sans doute une bonne nouvelle qui se profile car deux arrêtés viennent de paraître au Journal officiel du 25 avril 2023, portant sur les barèmes d'éligibilité et les montants.

Ils dépendent des points de charge attribués à l'étudiant en fonction de l'éloignement géographique du lieu d'études par rapport à son foyer et de la situation familiale de ses parents.

Pour vous y retrouver, consultez :

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo26/ESRS1916927C.htm>

Le premier arrêté fixe les plafonds de ressources relatifs à l'attribution de ces bourses.



C'est le revenu brut global des parents pour l'année 2021 (avis d'imposition 2022) qui est pris en compte pour déterminer l'échelon dont bénéficiera l'étudiant à la rentrée 2023-2024.

Une évolution des barèmes des revenus des parents, avec une hausse de 6% pour la rentrée 2023, permet d'augmenter de 35000 le nombre de bénéficiaires et fait basculer 1 boursier sur 5 dans l'échelon supérieur !

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047483272>

Le deuxième arrêté fixe les taux de ces bourses et vise à augmenter de 37 euros par mois les bourses, pour tous les échelons.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047483284>

Les étudiants ou futurs étudiants ont jusqu'au 31 mai 2023 pour remplir leur dossier afin de percevoir le versement de la première mensualité fin août. Sinon l'accès aux bourses n'est pas remis mais le délai du versement sera rallongé.



L'étudiant ne peut toucher une bourse que pendant 7 années, et son maintien dépend de la progression dans les études, de l'assiduité aux cours et de la présence aux examens.

En ces temps difficiles pour tout le monde, cette revalorisation des bourses est plus que bienvenue !

Dernière minute : Annonce d'Emmanuel Macron, en clôture de la conférence nationale du handicap, ce 26 avril 2023 : « Les étudiants aidants de parents en situation de handicap – ou eux-mêmes en situation de handicap – bénéficieront à la rentrée 2023 de quatre points de charge lors du calcul de leur éligibilité aux bourses sur critères sociaux ».

* *

RÉFORME DES RETRAITES

► Lire le Communiqué intersyndical du 2 mai 2023.

Extrait du communiqué : « [...] l'intersyndicale se félicite de la proposition de loi d'abrogation de la réforme des retraites qui sera à l'ordre du jour le 8 juin prochain à l'Assemblée nationale. Cette proposition de loi permettra pour la première fois à la représentation nationale de se prononcer par un vote sur la réforme des retraites.

Nous appelons unitairement nos organisations à aller rencontrer les députés partout pour les appeler à voter cette proposition de loi.

Dans ce cadre, l'intersyndicale appelle à multiplier les initiatives avec notamment une nouvelle journée d'action commune, de grèves et de manifestations le 6 juin prochain permettant à l'ensemble des salariés de se faire entendre des parlementaires [...] »